

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par

M. Vincendet, Mme Louwagie, M. Forissier et M. Di Filippo

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Après l'alinéa 17, insérer les deux alinéas suivants :

« 8° *bis* Après le 11°, il est inséré un 11° *bis* ainsi rédigé :« « 11° *bis* Les fonctions de président du conseil de la métropole de Lyon ; ». »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement complète l'article L.O. 141-1 du code électoral qui n'a pas été actualisé depuis la création de la métropole de Lyon en 2014.

Bien que le 12° du même article couvre les "organes délibérants de toute autre collectivité territoriale créée par la loi", il semble préférable d'inscrire explicitement la métropole de Lyon.